
Rapport annuel de 2023-2024 concernant la Loi sur l'accès à l'information

Du 1er avril 2023 au 31 mars 2024

Conseil de recherches en sciences
naturelles et en génie du Canada

Table des matières

• Introduction	2
• Application de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	2
• Ordonnance de délégation de pouvoirs pour la <i>Loi sur l'accès à l'information</i> ...	4
• Rapport statistique	4
• Rendement en 2023-2024	4
○ Demandes officielles	5
○ Source des demandes	8
○ Demandes non officielles	11
○ Plaintes et audits	11
• Éducation, formation et sensibilisation.....	12
• Politiques, lignes directrices et procédures.....	12
• Fonds de renseignements	12
• Coûts	13
• Publication proactive conformément à la partie 2 de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	13
• Surveillance	16
• Observations finales	16
• Annexe A – Ordonnance de délégation de pouvoirs.....	18
• Annexe B – Rapport statistique de 2023-2024 sur la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	19
• Annexe C – Rapport statistique supplémentaire de 2023-2024 sur la <i>Loi sur l'accès à l'information</i> et la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	20

Introduction

Le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada (CRSNG) encourage et appuie la recherche et la formation en recherche dans le domaine des sciences naturelles et en génie au moyen de subventions et de bourses afin de développer le talent, de stimuler les découvertes et d'appuyer l'innovation en vue de générer des retombées économiques et sociales pour la population canadienne.

Fondé en 1978, le CRSNG est un organisme distinct du gouvernement du Canada. Il est financé par le Parlement et relève du ministre de l'Innovation, des Sciences et de l'Industrie. Les fonctions du CRSNG sont fondées sur les pouvoirs et les responsabilités que lui confère la *Loi sur le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie* (1976-1977, ch. 24).

Le CRSNG est dirigé par le président de l'organisme et son **Conseil**, qui se compose d'au plus 18 membres éminents issus des secteurs privé et public. Les comités permanents du Conseil lui donnent des avis sur des questions stratégiques. Le président, ou la personne désignée pour le remplacer, prend les décisions de financement à la lumière des recommandations formulées par les comités d'évaluation par les pairs.

La *Loi sur l'accès à l'information* confère à la population canadienne le droit de consulter les documents qui relèvent de l'administration fédérale, conformément au principe selon lequel le public doit avoir accès aux renseignements gouvernementaux. Les exceptions nécessaires à ce droit d'accès doivent être limitées et précises et les décisions au sujet de la communication des renseignements gouvernementaux doivent être examinées en toute indépendance du gouvernement.

Le CRSNG a le plaisir de présenter au Parlement son rapport annuel de 2023-2024 sur l'application de la *Loi sur l'accès à l'information*. Ce rapport est préparé et présenté conformément à :

- l'article 94 de la *Loi sur l'accès à l'information* (LAI), qui exige que la direction de chaque institution fédérale établisse et présente au Parlement un rapport annuel sur l'application de la LAI au sein de son institution pendant l'exercice financier se terminant le 31 mars de l'année en cours;
- l'article 20 de la *Loi sur les frais de service*, qui exige que l'autorité compétente présente chaque année au Parlement un rapport sur les droits perçus par l'institution.

Application de la Loi sur l'accès à l'information

Le Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) fait partie de la Division de la gouvernance, des risques et de la conformité, qui relève de la Direction des affaires stratégiques, organisationnelles et publiques du CRSNG.

La gestionnaire de l'AIPRP, qui dirige le Bureau de l'AIPRP, relève de la directrice générale, Gouvernance, risque et conformité. Elle est épaulée par une analyste de l'AIPRP et deux agentes du secrétariat de l'AIPRP. Le Bureau de l'AIPRP traite les demandes faites en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (les lois) et fournit un soutien et des conseils concernant leur application de manière à respecter les diverses exigences du Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT) du Canada imposées par ces lois. En 2023-2024, quatre membres du personnel équivalents temps plein occupant des postes à divers échelons étaient chargés de l'administration des deux lois.

Le Bureau de l'AIPRP est responsable des activités suivantes :

- gérer toutes les réponses aux demandes officielles et non officielles faites en vertu des deux lois;
- élaborer les politiques, les lignes directrices et les procédures concernant le respect des exigences imposées au CRSNG par les lois;
- promouvoir la sensibilisation aux lois, donner de la formation et formuler des interprétations, des conseils et des recommandations à l'intention du personnel du CRSNG quant aux obligations qui lui incombent en vertu des lois;
- surveiller la conformité aux lois;
- effectuer des évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP) s'il y a lieu;
- gérer les atteintes à la vie privée;
- mettre à jour chaque année le chapitre d'Info Source consacré au CRSNG;
- préparer les rapports annuels à déposer.

Le CRSNG n'a été partie à aucun accord de service visé à l'article 96 de la *Loi sur l'accès à l'information* (la *Loi*) pendant la période visée par le présent rapport et il n'a possédé aucune filiale non opérationnelle (« sur papier »).

En 2023-2024, le Bureau de l'AIPRP du CRSNG a fait la preuve de son engagement ferme à améliorer sa reddition de comptes et sa transparence afin de favoriser l'établissement d'une société ouverte et démocratique pour l'ensemble de la population canadienne. Le changement le plus important qui a touché le Bureau a consisté à se doter à l'interne d'une expertise en matière de protection des renseignements personnels en l'absence d'entrepreneurs et à aider le personnel de l'organisme à acquérir des connaissances au sujet de la nécessité de l'accès à l'information en temps utile pour permettre au CRSNG de s'acquitter de ses responsabilités organisationnelles, d'assurer l'accès du public aux documents conformément à la *Loi* et de protéger les renseignements personnels. En outre, l'adoption d'un mentorat et d'une vision claire pour l'équipe de l'AIPRP a permis d'améliorer grandement la conformité au chapitre de l'accès à l'information.

Le président et les membres de la haute direction du CRSNG sont informés des décisions et des éléments nouveaux importants dans le cadre de l'application et de la mise en œuvre de la *Loi*, au besoin. Le Bureau de l'AIPRP présente régulièrement des rapports à la directrice générale, Gouvernance, risque et conformité, qui informe le vice-président, Affaires stratégiques, organisationnelles et publiques, lequel informe ensuite le président, au besoin.

Lorsque le Bureau de l'AIPRP du CRSNG a besoin de conseils concernant l'application de la *Loi*, il s'adresse à une ou plusieurs des sources suivantes : le SCT, le juriste du ministère de la Justice, le Commissariat à l'information du Canada et le bureau de l'AIPRP de ministères ou d'autres organismes fédéraux.

Ordonnance de délégation de pouvoirs pour la *Loi sur l'accès à l'information*

Conformément au paragraphe 95(1) de la LAI, le président du CRSNG a délégué ses pouvoirs, ses devoirs et ses fonctions dans l'application de la LAI aux administratrices et administrateurs suivants :

- Vice-président, Affaires stratégiques, organisationnelles et publiques
- Directrice générale, Gouvernance, risque et conformité, et secrétaire du Conseil
- Gestionnaire, AIPRP et gouvernance

Cette délégation de pouvoirs a été signée le 15 août 2022 et peut être consultée à l'annexe A.

Rapport statistique

Les rapports statistiques préparés par les institutions de l'État présentent des données agrégées sur l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Ces renseignements sont publiés annuellement dans un rapport statistique joint aux rapports annuels sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels présentés au Parlement par chaque institution. Le rapport statistique de 2023-2024 sur la LAI figure à l'annexe B.

Cette année, les institutions étaient tenues de faire état des critères supplémentaires suivants :

- demandes ouvertes sous le régime de la *Loi sur l'accès à l'information* reportées d'exercices précédents qui étaient en suspens, ventilées selon qu'elles respectent les délais prévus par la Loi;
- plaintes ouvertes sous le régime de la *Loi sur l'accès à l'information* reportées d'exercices précédents qui étaient en suspens.

On trouvera ces renseignements dans le rapport statistique supplémentaire de 2023-2024 sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, à l'annexe C.

Rendement en 2023-2024

Cette section présente un aperçu des principales données sur le rendement du CRSNG au cours de l'exercice, comme en témoigne le rapport statistique de 2023-2024.

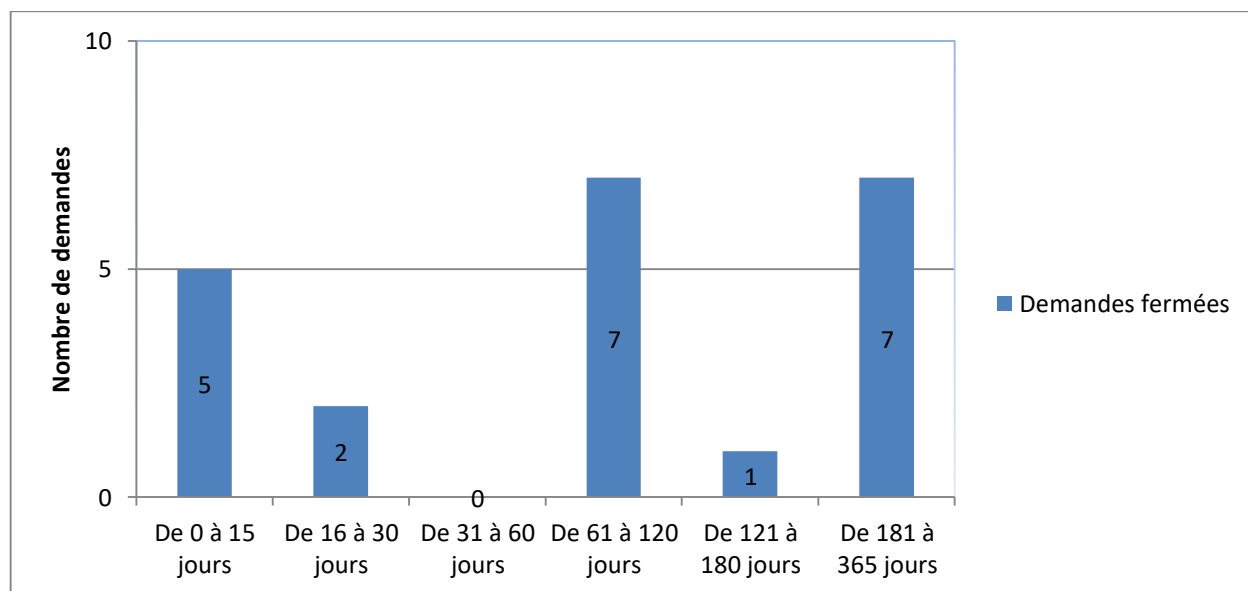
Demandes officielles

En 2023-2024, le CRSNG a reçu 16 demandes sous le régime de la *Loi sur l'accès à l'information*, comparativement à 20 en 2022-2023. Neuf demandes d'accès encore actives avaient été reportées de l'exercice précédent dans les délais prévus par la *Loi*. Les trois demandes reçues en 2023-2024 ont été reportées à 2024-2025 dans les délais prescrits. Les efforts soutenus déployés pour établir les priorités et organiser le traitement des demandes ont eu une incidence sur le taux de conformité global au cours de l'exercice. Ils ont permis de réduire considérablement le nombre de demandes reportées et de régler des plaintes déposées auprès du Commissariat à l'accès à l'information. Pendant l'exercice, 21 des 22 demandes (95 %) ont été traitées et fermées dans les délais prescrits. De plus, le nombre stable de demandes reçues est attribuable en partie à la mise en œuvre des *Lignes directrices sur la sécurité nationale pour les partenariats de recherche*, initiative importante qui a permis de fermer cinq demandes, soit 23 % de celles qui ont été reçues en 2023-2024.

Le CRSNG a fermé 22 demandes d'accès en 2023-2024, comparativement à 21 au cours de l'exercice précédent.

La figure 1 illustre le nombre de demandes d'accès à l'information et le délai de traitement correspondant en 2023-2024.

Figure 1 Demandes d'accès à l'information et délai de traitement correspondant



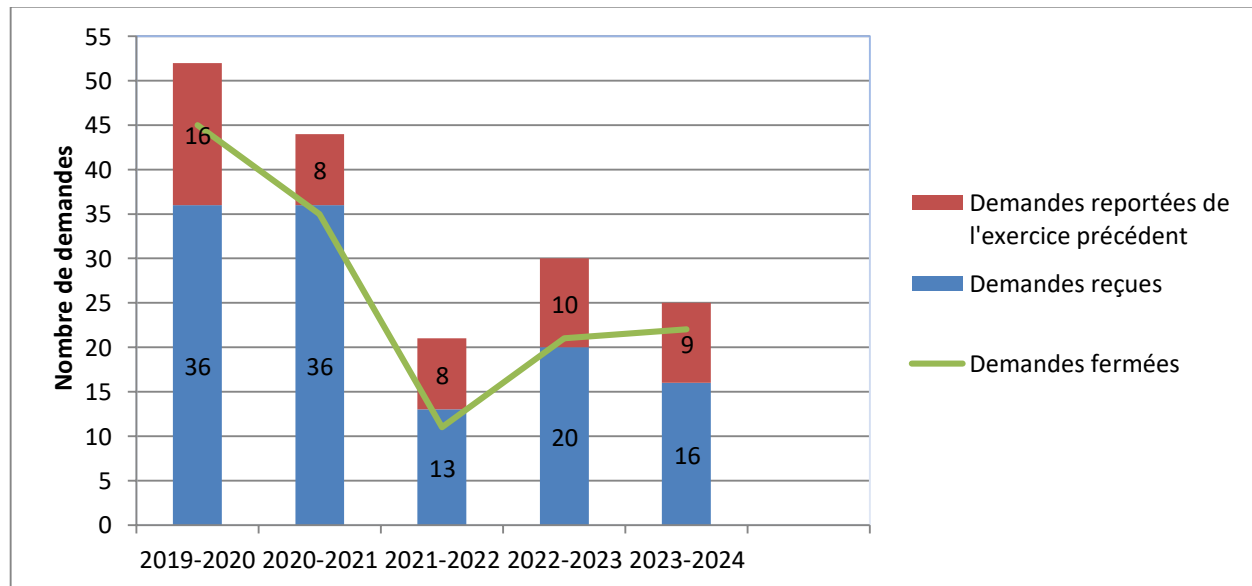
Toutes les demandes ont été traitées dans les délais prévus par la *Loi* sous réserve des prorogations autorisées, à l'exception d'une demande qui a été fermée après le délai prescrit – dans les 306 jours –, à la suite d'une prorogation, et qui a été considérée comme un refus. Il a été impossible de fermer cette demande dans le délai prévu par la *Loi* en raison du temps nécessaire pour les consultations externes. Il s'agit d'une baisse de 87,5 % par rapport aux huit demandes pour lesquelles on pouvait présumer un refus de communication qui avaient été fermées en 2022-2023. La proportion des demandes

fermées en 2023-2024 dans les délais prescrits, avec ou sans prorogation, se chiffre à 95 %, comparativement à 62 % en 2022-2023 et à 73 % en 2021-2022.

Aucune demande fermée en 2023-2024 n'a donné lieu à une communication intégrale de l'information et seize ont donné lieu à une communication partielle. Pour quatre demandes, il n'existait aucun document; deux demandes ont été transférées à d'autres institutions fédérales. De toutes les demandes fermées, celles pour lesquelles les documents ont été « entièrement communiqués » représentent 0 %; celles pour lesquelles les documents ont été « communiqués partiellement », 73 %; celles pour lesquelles il n'y avait aucun document, 18 %; et celles qui ont été « transférées », 9 %.

La figure 2 illustre le nombre de demandes d'accès à l'information reçues, reportées et fermées par le CRSNG pour la période de 2019-2020 à 2023-2024.

Figure 2 : Demandes d'accès à l'information reçues, reportées et fermées annuellement



En 2023-2024, le CRSNG a demandé une prorogation pour 15 demandes fermées, dont trois ont fait l'objet de deux types de prorogations, ce qui représente 68 % des demandes fermées. Il a invoqué les motifs suivants :

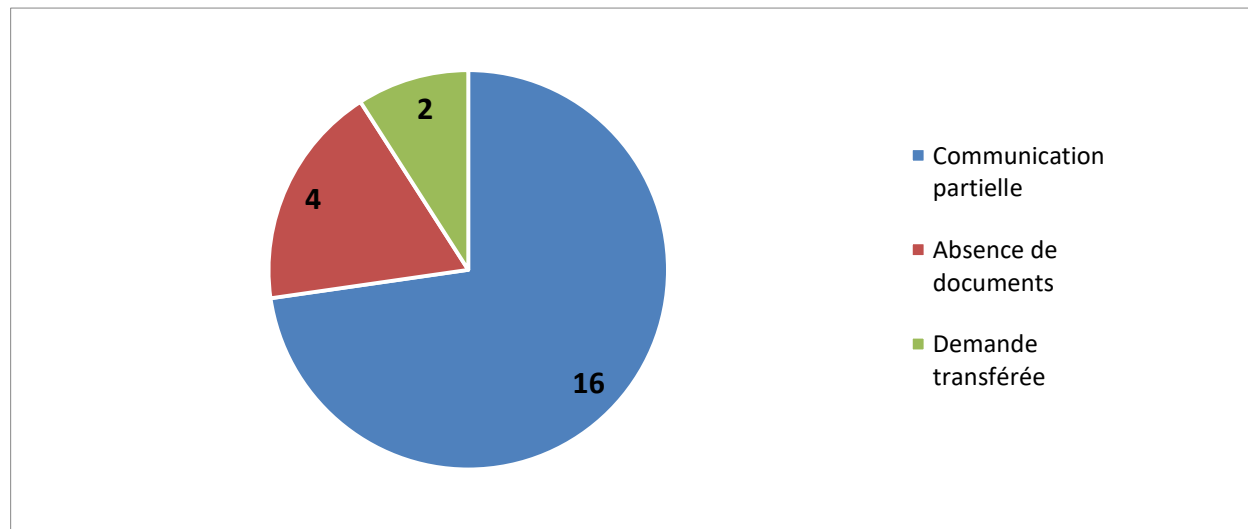
- à l'alinéa 9(1)a) : entrave au fonctionnement de l'organisme, ampleur des recherches à effectuer et grand nombre de documents demandés (13 demandes);
- à l'alinéa 9(1)b) : consultations nécessaires (5 demandes).

En outre, les statistiques montrent que l'organisme a eu recours en 2023-2024 à diverses dispositions concernant les prorogations. Dans certains cas, il a invoqué plusieurs dispositions pour la même demande, de sorte que ces demandes ont été comptées plus d'une fois. Les dispositions invoquées le plus souvent par l'organisme sont, par ordre décroissant, le paragraphe 19(1), les alinéas 20(1)b), 21(1)a) et 21(1)b), 20(1)c) et 16(2)c) ainsi que le paragraphe 15(1).

En 2023-2024, le CRSNG a invoqué une exclusion au titre de l'article 69 de la LAI (documents confidentiels du Cabinet). Deux des demandes fermées portaient sur de l'information faisant l'objet d'exclusions en vertu de la *Loi*, si bien que l'information en question n'a pas été communiquée. Ces exclusions sont prévues aux alinéas 68a) et 69(1)g).

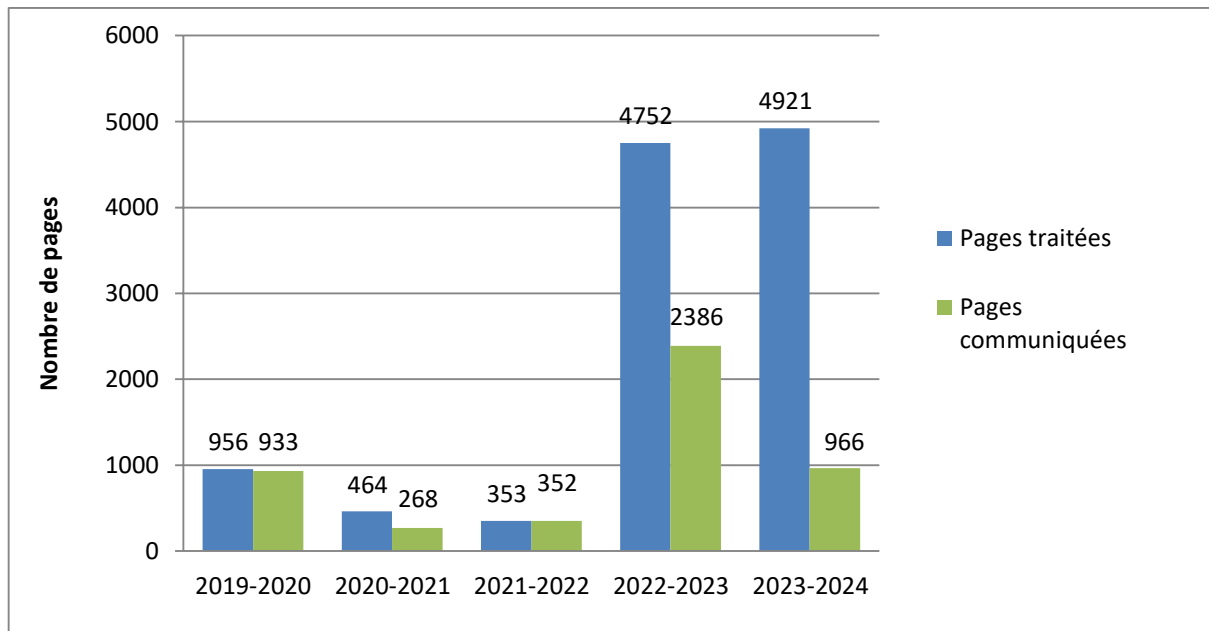
En 2023-2024, le CRSNG a traité 4 921 pages de documents, dont 966 ont été communiquées, comparativement à 4 752 pages traitées et 2 386 pages communiquées au cours de l'exercice précédent. Cet écart découle du nombre élevé de documents qui étaient en double ou qui n'ont pas été trouvés lors du traitement des demandes. La figure 3 montre le résultat des demandes d'accès à l'information traitées en 2023-2024.

Figure 3 : Nombre de demandes d'accès à l'information fermées en 2023-2024 selon le résultat



La figure 4 indique le nombre de pages traitées et communiquées annuellement pendant la période de 2019-2020 à 2023-2024.

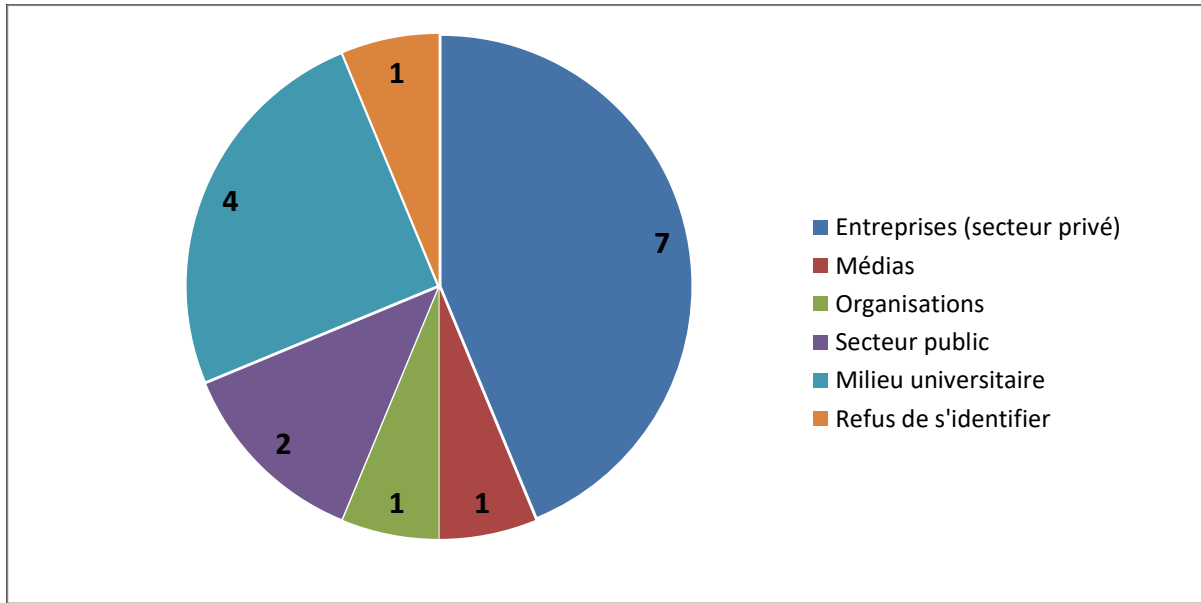
Figure 4 : Nombre de pages traitées et de pages communiquées (de 2019-2020 à 2023-2024)



Source des demandes

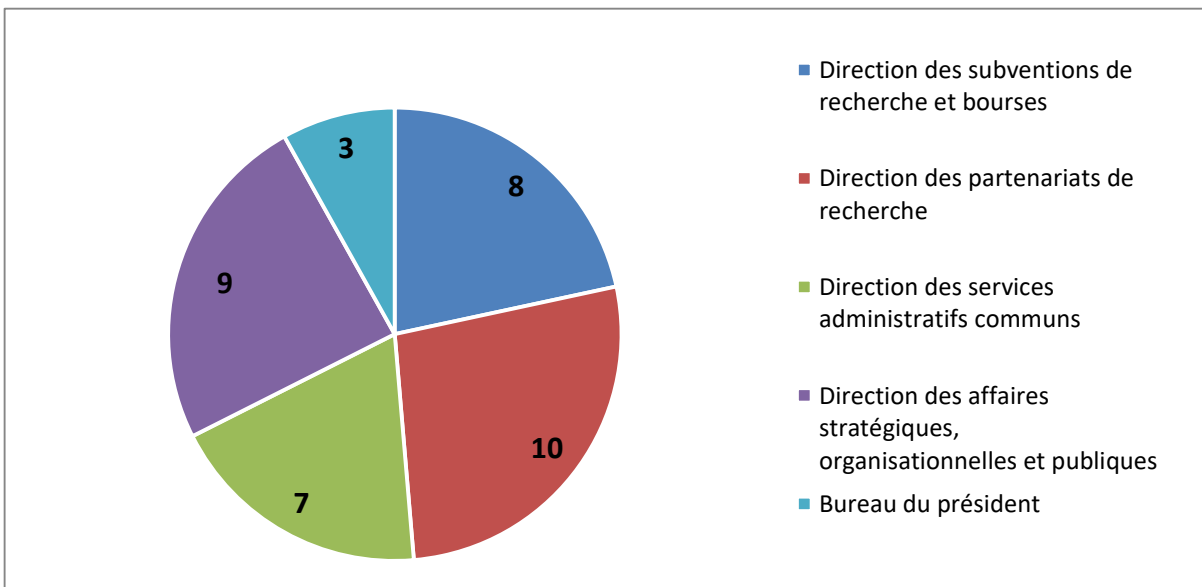
Au cours de l'exercice écoulé, 44 % des demandes émanaient d'entreprises du secteur privé, 25 % du milieu universitaire, 13 % du secteur public et 6 % respectivement de médias, d'organisations et de particuliers qui avaient refusé de s'identifier. Exception faite d'une augmentation du nombre de demandes déposées par des entreprises du secteur privé et d'une diminution de celles émanant des médias, la répartition de la provenance des demandes est demeurée assez comparable à la moyenne des exercices précédents. Au cours de l'exercice écoulé, 10 % des demandes provenaient d'entreprises du secteur privé et 45 % des médias. La figure 5 montre le nombre de demandes d'accès à l'information par provenance en 2023-2024.

Figure 5 : Nombre de demandes d'accès à l'information par provenance en 2023-2024



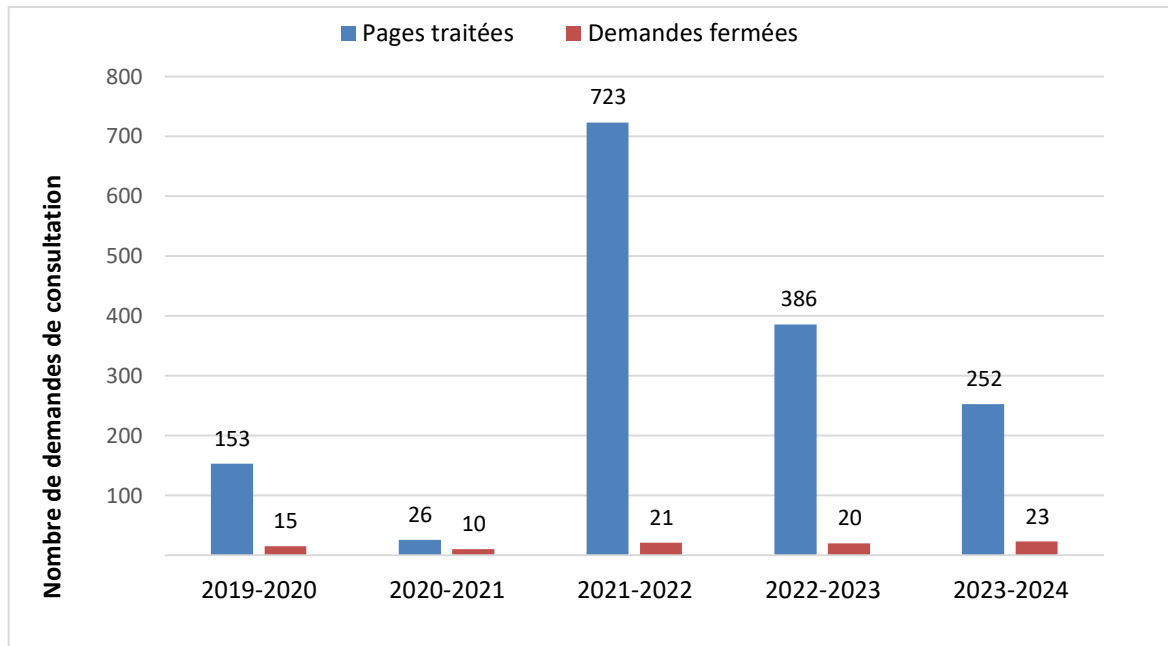
Les demandes ont été confiées à divers bureaux de première responsabilité (BPR) au sein du CRSNG. Au total, le Bureau de l'AIPRP a attribué 37 demandes, la plupart aux directions de programmes du CRSNG, soit la Direction des partenariats de recherche (DPR) et la Direction des subventions de recherche et bourses (DSRB). La répartition des demandes en 2023-2024 cadre avec celle de 2022-2023 (huit demandes à la DSRB et sept à la DPR). La figure 6 indique le nombre de demandes confiées aux BPR au cours de l'exercice écoulé.

Figure 6 : Demandes d'accès à l'information confiées aux bureaux de première responsabilité (2023-2024)



En 2023-2024, le CRSNG a reçu et traité 23 demandes de consultation d'autres institutions fédérales. Toutes ces demandes ont été fermées dans les 30 jours suivant leur réception. Comme l'illustre la figure 7, le nombre de demandes est semblable aux chiffres de 2022-2023 et de 2021-2021 (respectivement 20 et 21 demandes), mais le CRSNG a traité 252 pages au cours de l'exercice écoulé, comparativement à 386 en 2022-2023.

Figure 7 : Nombre de pages traitées et demandes de consultation fermées annuellement



Demandes non officielles

En 2023-2024, le CRSNG a reçu 13 demandes non officielles – 12 de l’externe et une à l’interne –, ce qui représente une hausse de 63 % par rapport aux huit demandes reçues au cours de l’exercice précédent. Onze demandes ont été fermées pendant l’exercice et deux ont été reportées à 2024-2025. Neuf des 12 demandes non officielles externes ont donné lieu à une nouvelle communication d’information visée par des demandes d’accès qui étaient fermées. Sur ce nombre, quatre demandes (44 %) se rapportaient à des documents concernant les *Lignes directrices sur la sécurité nationale pour les partenariats de recherche*.

Plaintes et audits

En 2023-2024, le Commissariat à l’information n’a reçu aucune plainte relativement aux demandes d’accès à l’information adressées au CRSNG. Deux plaintes demeuraient en cours au début de l’exercice :

- Une plainte se rapportant à des exceptions, qui avait été reportée de 2019-2020, a été fermée au cours de l’exercice après la réception d’un avis de désistement émanant du Commissariat à l’information.
- Une plainte se rapportant à des exceptions, qui avait été reportée de 2022-2023, était en suspens au début de l’exercice. Elle a été résolue et fermée et a donné lieu à un compte rendu en vertu du paragraphe 37(2).

Le CRSNG n'a fait l'objet d'aucune contestation judiciaire liée à l'accès à l'information au cours de la période visée.

Il n'y avait aucune plainte active à la fin de l'exercice.

Le CRSNG n'a été soumis à aucun audit relatif à l'application de la réglementation sur l'AIPRP au cours de la période visée.

Éducation, formation et sensibilisation

Tout au long de l'année, on encourage le personnel et la direction du CRSNG à consulter le Bureau de l'AIPRP sur tout enjeu qui touche à l'administration de la LAI lorsqu'il est pertinent de le faire et dans les premières étapes d'élaboration d'une initiative ou d'un programme.

Le Bureau de l'AIPRP dispense au personnel de l'organisme une formation sur les dispositions, les définitions et les principaux concepts de la réglementation régissant l'accès à l'information, sur les procédures de traitement des demandes d'accès à l'information officielles et non officielles et sur les responsabilités des employés et employées concernant la LAI. Il encourage les membres du personnel à suivre le Cours de base sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels ainsi que les autres cours sur l'AIPRP offerts par l'École de la fonction publique du Canada.

Politiques, lignes directrices et procédures

Aucune politique ou ligne directrice en matière d'accès à l'information n'a été officiellement mise en place ou modifiée au cours de l'exercice financier. Depuis mars 2020, le traitement et les procédures dans le domaine sont entièrement numériques. En 2022-2023, le Bureau de l'AIPRP a mené à terme l'intégration des outils de gestion de l'AIPRP en ligne et a commencé à traiter les demandes dans le système en ligne.

Le Bureau de l'AIPRP du CRSNG a continué à formuler des conseils et des recommandations à l'intention du personnel de l'organisme concernant les réponses aux questions parlementaires, les protocoles d'accès à l'information, les attestations, les protocoles d'entente, les audits, les évaluations et les rapports de sécurité. Il a aussi présenté chaque semaine à la haute direction du CRSNG un rapport de situation sur les demandes d'accès à l'information.

Fonds de renseignements

Le CRSNG publie régulièrement un répertoire de ses fonds de renseignements afin d'aider les personnes à exercer les droits que leur confèrent les lois sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels. Du fait que le public y a gratuitement accès sur Internet, ce répertoire va dans le sens de l'engagement du gouvernement fédéral à faciliter l'accès à l'information portant sur ses activités. On

trouvera dans la page **Info Source : Sources de renseignements du gouvernement fédéral et sur les fonctionnaires fédéraux** une description des fonctions, des programmes et des activités de l'organisme ainsi que de ses fonds de renseignements connexes.

Conformément à la politique fédérale sur la divulgation proactive, le CRSNG publie aussi dans la page **Transparence** de son site Web et dans le site Web fédéral **Gouvernement ouvert** les résumés mensuels, les demandes relatives aux subventions, les contrats, les frais de voyage, d'accueil et de conférence ainsi que les rapports d'évaluation et d'audit. La page du site Web du CRSNG intitulée **Accès à l'information et protection des renseignements personnels** donne des renseignements généraux sur les lois concernées et de l'information utile sur les services offerts.

Coûts

En 2023-2024, les coûts assumés par le CRSNG au titre de l'administration du programme d'accès à l'information ont totalisé 229 503 \$. Ce montant, qui a été affecté aux salaires et au perfectionnement professionnel, représente une hausse de 17 % par rapport à 195 344 \$ en 2022-2023 et une baisse de 3 % par rapport à 236 714 \$ en 2021-2022.

Les ressources humaines utilisées pour l'application de cette loi en 2023-2024 sont estimées à 2,100 équivalents temps plein (ETP), soit le même nombre qu'au cours de l'exercice précédent.

Au CRSNG, le poste de gestionnaire de l'AIPRP, celui d'analyste de l'AIPRP et les deux postes d'agentes du secrétariat de l'AIPRP sont dotés de manière permanente. Ces postes ont été pourvus sans interruption pendant toute la période visée. Le CRSNG s'est engagé à continuer de renforcer à l'interne son équipe et son expertise en matière d'AIPRP afin d'accroître la stabilité et d'améliorer la prestation de services.

En ce qui a trait aux droits perçus en vertu de la LAI en 2023-2024, l'information ci-après est fournie conformément à l'article 20 de la *Loi sur les frais de service*.

Les frais de demande de 5 \$ perçus constituent le seul montant à verser pour déposer une demande d'accès à l'information.

- Les revenus à ce titre se sont chiffrés à 70 \$ en 2023-2024.
- Le CRSNG a renoncé aux droits de 5 \$ dans le cas de deux demandes.

Publication proactive conformément à la partie 2 de la Loi sur l'accès à l'information

Le CRSNG est une institution fédérale figurant à l'annexe II de la Loi sur la gestion des finances publiques en ce qui concerne l'application de la partie 2 de la Loi sur l'accès à l'information. Il est ainsi assujéti aux exigences de publication proactive suivantes :

Exigence législative	Section	Calendrier de publication	Exigences institutionnelles
Toutes les institutions gouvernementales telles que définies à l'article 3 de la Loi sur l'accès à l'information			
Frais de voyage	82	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement	Oui
Frais d'accueil	83	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement	Oui
Rapports déposés au Parlement	84	Dans les 30 jours suivant le dépôt	Oui
Entités publiques ou ministères, agences et autres organismes soumis à la Loi et énumérés dans les annexes I, I.1 ou II de la Loi sur la gestion des finances publiques			
Contrats de plus de 10 000 \$	86	Q1-3 : Dans les 30 jours suivant le trimestre Q4 : Dans les 60 jours suivant le trimestre	Oui
Subventions et contributions supérieures à 25 000 \$	87	Dans les 30 jours suivant le trimestre	Oui
Dossiers de documents d'information préparés pour les nouveaux administrateurs généraux ou équivalents	88(a)	Dans les 120 jours suivant la nomination	Oui
Titres et numéros de référence des notes de service préparées pour un administrateur général ou équivalent et reçues par son bureau	88(b)	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de réception	Oui
Paquets de documents d'information préparés pour la comparution d'un administrateur général ou d'un équivalent devant une commission parlementaire	88(c)	Dans les 120 jours suivant la comparution	Oui
Les institutions gouvernementales qui sont des ministères mentionnés à l'annexe I de la Loi sur la gestion des finances publiques ou des secteurs de l'administration publique centrale mentionnés à l'annexe IV de cette Loi (c'est-à-dire les institutions gouvernementales pour lesquelles le Conseil du Trésor est l'employeur)			
Reclassification des postes	85	Dans les 30 jours suivant le trimestre	Non

Les ministres			
Dossiers de documents d'information préparés par une institution gouvernementale à l'intention des nouveaux ministres ou des ministres entrants	74(a)	Dans les 120 jours suivant la nomination	Non
Titres et numéros de référence des mémorandums préparés par une institution gouvernementale pour le ministre et reçus par son cabinet	74(b)	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de réception	Non
Ensemble de notes pour la période de questions préparées par une institution gouvernementale pour le ministre et utilisées le dernier jour de séance de la Chambre des communes en juin et en décembre.	74(c)	Dans les 30 jours suivant le dernier jour de séance de la Chambre des communes en juin et décembre	Non
Paquets de documents d'information préparés par une institution gouvernementale en vue de la comparution d'un ministre devant une commission parlementaire	74(d)	Dans les 120 jours suivant la comparution	Non
Frais de voyage	75	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement	Non
Frais d'accueil	76	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement	Non
Contrats de plus de 10 000 \$	77	Q1-3 : Dans les 30 jours suivant le trimestre Q4 : Dans les 60 jours suivant le trimestre	Non
Dépenses des cabinets ministériels *Nota : Ce rapport consolidé est actuellement publié par le SCT au nom de toutes les institutions.	78	Dans les 120 jours suivant l'année fiscale	Non

Le CRSNG publie dans la page **Transparence** de son site Web et dans le site Web fédéral **Gouvernement ouvert** l'information requise en vertu des exigences en matière de publication proactive. Les divisions responsables du CRSNG ont mis en place des procédures pour assurer une publication rapide, y compris la mise à jour mensuelle de rapports et des rappels trimestriels.

En 2023-2024, le CRSNG a publié dans les délais prévus par la *Loi* 100 % des rapports requis en vertu des exigences en matière de publication proactive, à l'exception des paquets de documents d'information préparés pour la comparution d'un administrateur général ou d'un équivalent devant un commission parlementaire [section 88c)]. Le CRSNG a une petite équipe parlementaire et les comparutions devant les comités sont rares. Des procédures et des systèmes pour répondre à cette exigence de publication proactive ont été mis en œuvre pour assurer la conformité future.

Surveillance

Le Bureau de l'AIPRP produit des rapports de situation hebdomadaires et des rapports ponctuels pour les besoins de la surveillance de la conformité du CRSNG à la *Loi sur l'accès à l'information*. En 2023-2024, il a redoublé d'efforts pour élaborer et mettre à jour les guides de procédure conformément aux obligations qui lui incombent en matière d'AIPRP. Il diffuse aussi de l'information dans un rapport hebdomadaire sur l'AIPRP et au moyen du logiciel d'AIPRP.

Au besoin, le président et les membres de la haute direction du CRSNG sont informés des décisions et des éléments nouveaux importants dans le cadre de l'application et de la mise en œuvre de la *Loi*. Le Bureau de l'AIPRP présente régulièrement des rapports à la directrice générale, Gouvernance, risque et conformité, qui informe le vice-président, Affaires stratégiques, organisationnelles et publiques, lequel informe ensuite le président, s'il y a lieu.

Observations finales

Le CRSNG a amorcé 2023-2024 en concentrant ses efforts sur la fermeture de demandes reportées qui avaient eu une incidence sur le taux de conformité global au cours de l'exercice précédent. Les statistiques font état de neuf demandes reportées de 2023-2024 et de seize nouvelles demandes à traiter, dont plusieurs nécessitaient une consultation. En raison de la taille modeste du Bureau de l'AIPRP, cette situation a exercé une pression supplémentaire au cours du premier semestre de l'exercice. Pour ce faire, le Bureau de l'AIPRP a dû établir des priorités opérationnelles et demander des prorogations. Le CRSNG a travaillé fort pour aider les demandeuses et demandeurs à préciser leur demande et traiter les demandes dans les délais prévus par la *Loi* en fonction du travail d'analyse requis.

Le CRSNG continue d'accorder la priorité à la transformation numérique du Bureau de l'AIPRP, qui avait progressé durant la pandémie de COVID-19. Grâce à la mise en œuvre

d'outils comme SharePoint et l'outil de gestion de l'AIPRP en ligne dans l'ensemble du gouvernement fédéral, le Bureau de l'AIPRP trouve encore des moyens de créer de nouvelles méthodes de communication efficaces. De plus, en collaboration avec l'équipe des Solutions d'information et d'innovation, il s'efforce de faire l'acquisition de nouveaux logiciels d'AIPRP performants dotés d'une capacité en matière d'intelligence artificielle pour remplacer le travail manuel détaillé qui est actuellement nécessaire. Ces améliorations axées sur une innovation et une intégration technologiques accrues devraient se poursuivre en 2024-2025 grâce à l'acquisition de nouveaux logiciels d'AIPRP.

OFFICIAL DOCUMENT

**NATURAL SCIENCES AND
ENGINEERING RESEARCH COUNCIL OF
CANADA**

DELEGATION OF AUTHORITY

**ACCESS TO INFORMATION ACT AND
PRIVACY ACT**

I, the President of the Natural Sciences and Engineering Research Council of Canada, pursuant to Section 95(1) of the *Access to Information Act* and section 73(1) of the *Privacy Act*, hereby authorize employees of the Natural Sciences and Engineering Research Council of Canada, whose positions are set out in the attached Schedule, to carry out those of my powers, duties or functions under the Acts that are set in the Schedule in relation to those positions.

Dated at Ottawa

This 15 day of August, 2022

DOCUMENT OFFICIEL

**CONSEIL DE RECHERCHES EN
SCIENCES NATURELLES ET EN
GÉNIE DU CANADA**

DÉLÉGATION DE POUVOIRS

**LOI SUR L'ACCÈS À
L'INFORMATION ET LOI SUR LA
PROTECTION DES
RENSEIGNEMENTS
PERSONNELS**

En ma qualité de président du Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada et conformément à l'article 95(1) de la *Loi sur l'accès à l'information* et à l'article 73(1) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, j'autorise par la présente les employés du Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada dont les postes sont indiqués dans l'annexe ci-jointe à exécuter ces attributions en vertu des lois précisées dans l'annexe visant ces postes.

Fait à Ottawa

Ce 15 jour de août, 2022



Alejandro Adem
(President/Président)

Natural Sciences and Engineering Research Council of Canada/
Conseil de recherche en sciences naturelles et génie du Canada

Delegation		Position Title			
		President	VP-SCPA	ED-GRC	Manager ATIP & Governance
Description	Section	1	2	3	4
Access to Information Act					
Responsibility of government institutions	4(2.1)	yes	yes	yes	yes
Notice where access granted	7	yes	yes	yes	yes
Transfer of request	8(1)	yes	yes	yes	yes
Extension of time limits	9(1)	yes	yes	yes	yes
Notice of extension to Commissioner	9(2)	yes	yes	yes	yes
Payment of additional fees	11(2)	yes	yes	yes	yes
Payment of fees for EDP record	11(3)	yes	yes	yes	yes
Deposit	11(4)	yes	yes	yes	yes
Notice of fee payment	11(5)	yes	yes	yes	yes
Waiver or refund of fees	11(6)	yes	yes	yes	yes
Translation	12(2)(b)	yes	yes	yes	yes
Conversion to alternate format	12(3)(b)	yes	yes	yes	yes
Information obtained in confidence	13	yes	yes	yes	no
Refuse access – federal-provincial affairs	14	yes	yes	yes	no
Refuse access – international affairs, defense	15(1)	yes	yes	yes	no
Refuse access – law enforcement and investigation	16(1)	yes	yes	yes	no
Refuse access –	16(2)	yes	yes	yes	no

Delegation		Position Title			
		President	VP-SCPA	ED-GRC	Manager ATIP & Governance
Description	Section	1	2	3	4
security information					
Refuse access – policing services for provinces or municipalities	16(3)	yes	yes	yes	no
Refuse access – <i>Public Service Disclosure Protection Act</i>	16.5	yes	yes	yes	no
Refuse access – safety of individuals	17	yes	yes	yes	no
Refuse access – economic interests of Canada	18	yes	yes	yes	no
Refuse access – another person’s information	19(1)	yes	yes	yes	yes
Disclose personal information	19(2)	yes	yes	yes	yes
Refuse access – third party information	20(1)	yes	yes	yes	yes
Disclose testing methods	20(2) & (3)	yes	yes	yes	yes
Disclose third party information	20(5)	yes	yes	yes	yes
Disclose in public interest	20(6)	yes	yes	yes	no
Refuse access – advice, etc.	21	yes	yes	yes	no
Refuse access – tests and audits	22	yes	yes	yes	yes
Refuse access – internal audits	22.1	yes	yes	yes	no
Refuse access – solicitor-client	23	yes	yes	yes	yes

Delegation		Position Title			
		President	VP-SCPA	ED-GRC	Manager ATIP & Governance
Description	Section	1	2	3	4
privilege					
Refuse access – prohibited information	24(1)	yes	yes	yes	yes
Disclose severed information	25	yes	yes	yes	yes
Refuse access – information to be published	26	yes	yes	yes	yes
Notice to third parties	27(1)	yes	yes	yes	yes
Extension of time limit	27(4)	yes	yes	yes	yes
Notice of third party disclosure	28(1)	yes	yes	yes	yes
Representation to be made in writing	28(2)	yes	yes	yes	yes
Disclosure of record	28(4)	yes	yes	yes	yes
Notice to third party	33	yes	yes	yes	yes
Right to make representations	35(2)	yes	yes	yes	yes
Access given to complainant	37(4)	yes	yes	yes	yes
Notice to third party of court action	43(1)	yes	yes	yes	yes
Notice to person who requested record	44(2)	yes	yes	yes	yes
Special rules for hearings	52(2)(b)	yes	yes	yes	yes
Ex parte representations	52(3)	yes	yes	yes	yes
Annual report –	94	yes	yes	yes	no

Delegation		Position Title			
		President	VP-SCPA	ED-GRC	Manager ATIP & Governance
Description	Section	1	2	3	4
government institutions					
<i>Access to Information Regulations</i>					
Search and preparation fees	7(2)	yes	yes	yes	yes
Production and programming fees	7(3)	yes	yes	yes	yes
Providing access to record(s)	8	yes	yes	yes	yes
Limitations in respect of format	8.1	yes	yes	yes	yes

Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada

Délégation		Titre des postes			
		Président	VP-ASOP	DG-GRC	Gestionnaire AIPRP & Gouvernance
Description	Disposition	1	2	3	4
<i>Loi sur l'accès à l'information</i>					
Responsable de l'institution fédérale	4(2.1)	oui	oui	oui	oui
Notification lorsqu'il y a communication	7	oui	oui	oui	oui
Transmission de la demande	8(1)	oui	oui	oui	oui
Prorogation du délai	9(1)	oui	oui	oui	oui
Avis au Commissaire concernant la prorogation	9(2)	oui	oui	oui	oui
Versement de frais supplémentaires	11(2)	oui	oui	oui	oui
Versement de frais pour document informatisé	11(3)	oui	oui	oui	oui
Acompte	11(4)	oui	oui	oui	oui
Avis concernant le versement	11(5)	oui	oui	oui	oui
Dispense ou remboursement de frais	11(6)	oui	oui	oui	oui
Traduction	12(2)(b)	oui	oui	oui	oui
Transfert sur un support de substitution	12(3)(b)	oui	oui	oui	oui
Renseignements confidentiels	13	oui	oui	oui	non
Refus de divulgation – affaires fédérales-provinciales	14	oui	oui	oui	non

Délégation		Titre des postes			
		Président	VP-ASOP	DG-GRC	Gestionnaire AIPRP & Gouvernance
Description	Disposition	1	2	3	4
Refus de divulgation – affaires internationales et défense	15(1)	oui	oui	oui	non
Refus de divulgation – application de la loi et enquête	16(1)	oui	oui	oui	non
Refus de divulgation – méthodes de protection	16(2)	oui	oui	oui	non
Refus de divulgation – fonctions de police provinciale ou municipales	16(3)	oui	oui	oui	non
Refus de divulgation – Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d’actes répréhensibles	16.5	oui	oui	oui	non
Refus de divulgation – sécurité des individus	17	oui	oui	oui	non
Refus de divulgation – intérêts économiques du Canada	18	oui	oui	oui	non
Refus de divulgation – renseignements personnels d’un tiers	19(1)	oui	oui	oui	oui
Divulgation de renseignements personnels	19(2)	oui	oui	oui	oui
Refus de divulgation – renseignements de tiers	20(1)	oui	oui	oui	oui
Divulgation des méthodes pour les essais	20(2) & (3)	oui	oui	oui	oui
Divulgation des	20(5)	oui	oui	oui	oui

Délégation		Titre des postes			
		Président	VP-ASOP	DG-GRC	Gestionnaire AIPRP & Gouvernance
Description	Disposition	1	2	3	4
renseignements d'un tiers					
Divulgence dans l'intérêt public	20(6)	oui	oui	oui	non
Refus de divulgation – avis, etc.	21	oui	oui	oui	non
Refus de divulgation – examens et vérifications	22	oui	oui	oui	oui
Vérifications internes	22.1	oui	oui	oui	non
Refus de divulgation – secret professionnel des avocats	23	oui	oui	oui	oui
Refus de divulgation – renseignements interdits	24(1)	oui	oui	oui	oui
Divulgence de prélèvements	25	oui	oui	oui	oui
Refus de divulgation – pour publication	26	oui	oui	oui	oui
Avis aux tiers	27(1)	oui	oui	oui	oui
Prorogation du délai	27(4)	oui	oui	oui	oui
Avis concernant la divulgation des renseignements de tiers	28(1)	oui	oui	oui	oui
Observations écrites	28(2)	oui	oui	oui	oui
Divulgence du document	28(4)	oui	oui	oui	oui
Divulgence sur recommandation du Commissaire	29(1)	oui	oui	oui	oui
Avis au tiers	33	oui	oui	oui	oui

Délégation		Titre des postes			
		Président	VP-ASOP	DG-GRC	Gestionnaire AIPRP & Gouvernance
Description	Disposition	1	2	3	4
Droit de présenter des observations	35(2)	oui	oui	oui	oui
Divulgence accordée	37(4)	oui	oui	oui	oui
Avis au tiers concernant le recours à la Cour	43(1)	oui	oui	oui	oui
Avis à la personne qui a fait la demande	44(2)	oui	oui	oui	oui
Règles spéciales pour l'audition	52(2)(b)	oui	oui	oui	oui
Présentation d'arguments en l'absence d'une partie	52(3)	oui	oui	oui	oui
Rapport annuel des institutions fédérales	94	oui	oui	oui	non
Règlements sur l'accès à l'information					
Frais de recherche et de préparation	7(2)	oui	oui	oui	oui
Coût de production et de programmation	7(3)	oui	oui	oui	oui
Accès aux documents	8	oui	oui	oui	oui
Restrictions applicables au support	8.1	oui	oui	oui	oui

Delegation		Position Title			
		President	VP-SCPA	ED-GRC & Secretary to Council	Manager ATIP & Governance
Descriptions	Section	1	2	3	4
Privacy Act					
Disclosure for research and statistics	8(2)(j)	yes	yes	yes	no
Disclosure in public interest clearly outweighs any invasion of privacy	8(2)(m)(i)	yes	yes	yes	no
Disclosure in public interest, benefit of individual	8(2)(m)(ii)	yes	yes	yes	no
Record of disclosure for investigations	8(4)	yes	yes	yes	no
Notify Privacy Commissioner of 8(2)(m)	8(5)	yes	yes	yes	no
Record of consistent uses	9(1)	yes	yes	yes	no
Notify Privacy Commissioner of consistent uses	9(4)	yes	yes	yes	no
Personal information in banks	10(1)	yes	yes	yes	yes
Notice where access is granted	14	yes	yes	yes	yes
Extension of time limits	15	yes	yes	yes	yes
Decision regarding translation	17(2)(b)	yes	yes	yes	yes
Conversion to alternate format	17(3)(b)	yes	yes	yes	yes
Refuse access – exempt bank	18(2)	yes	yes	yes	yes
Refuse access – confidential information	19(1)	yes	yes	yes	no

Delegation		Position Title			
		President	VP-SCPA	ED-GRC & Secretary to Council	Manager ATIP & Governance
Descriptions	Section	1	2	3	4
Disclose confidential information	19(2)	yes	yes	yes	no
Refuse access – federal-provincial affairs	20	yes	yes	yes	no
Refuse access – international affairs, defence	21	yes	yes	yes	no
Refuse access – law enforcement and investigation	22	yes	yes	yes	no
Refuse access – <i>Public Service Disclosure Protection Act</i>	22.3	yes	yes	yes	no
Refuse access – security clearance	23	yes	yes	yes	yes
Refuse access – person under sentence	24	yes	yes	yes	yes
Refuse access – safety of individuals	25	yes	yes	yes	no
Refuse access – another person’s information	26	yes	yes	yes	yes
Refuse access – solicitor-client privilege	27	yes	yes	yes	yes
Refuse access – medical record	28	yes	yes	yes	no
Receive notice of investigation	31	yes	yes	yes	yes
Representation to Privacy Commissioner	33(2)	yes	yes	yes	yes
Findings and recommendations of Privacy Commissioner	35(1)	yes	yes	yes	yes
Access given to complainant	35(4)	yes	yes	yes	yes
Report of findings and recommendations (exempt banks)	36(3)	yes	yes	yes	yes

Delegation		Position Title			
		President	VP-SCPA	ED-GRC & Secretary to Council	Manager ATIP & Governance
Descriptions	Section	1	2	3	4
Response to review of compliance	37(3)	yes	yes	yes	yes
Request of court hearing in the National Capital Region	51(2)(b)	yes	yes	yes	yes
Ex parte representation to court	51(3)	yes	yes	yes	yes
Annual report – government institutions	72(1)	yes	yes	yes	no
Privacy Regulations					
Reasonable facilities and time provided to examine personal information	9	yes	yes	yes	yes
Notification that correction to personal information has been made	11(2)	yes	yes	yes	yes
Notification that correction to personal information has been refused	11(4)	yes	yes	yes	yes
Disclosure of personal information relating to physical or mental health may be made to a qualified medical practitioner or psychologist for an opinion on whether to release information to the requestor	13(1)	yes	yes	yes	no
Disclosure of personal information relating to physical or mental health may be made to a requestor in the presence of a qualified medical practitioner or psychologist	14	yes	yes	yes	no

Délégation		Titre des postes			
		Président	VP-ASOP	DG-GRC	Gestionnaire AIPRP & gouvernance
Descriptions	Disposition	1	2	3	4
Loi sur la protection des renseignements personnels					
Communication pour des travaux de recherche ou de statistique	8(2)(j)	oui	oui	oui	non
Communication dans des cas où des raisons d'intérêt public justifieraient nettement une éventuelle violation de la vie privée	8(2)(m)(i)	oui	oui	oui	non
Communication pour des raisons d'intérêt public lorsque l'individu concerné en tirerait un avantage certain	8(2)(m)(ii)	oui	oui	oui	non
Communication pour la tenue d'enquêtes licites	8(4)	oui	oui	oui	non
Préavis écrit au Commissaire à la protection de la vie privée, dans le cas prévu à l'alinéa 8(2)m)	8(5)	oui	oui	oui	non
Relevé des cas d'usage	9(1)	oui	oui	oui	non
Avis au Commissaire à la protection de la vie privée, dans des cas où des renseignements personnels sont destinés à un usage compatible	9(4)	oui	oui	oui	non
Renseignements personnels portés dans des fichiers de renseignements personnels	10(1)	oui	oui	oui	oui
Notification lorsqu'il y a communication	14	oui	oui	oui	oui

Délégation		Titre des postes			
		Président	VP-ASOP	DG-GRC	Gestionnaire AIPRP & gouvernance
Descriptions	Disposition	1	2	3	4
Prorogation du délai	15	oui	oui	oui	oui
Décision concernant la traduction	17(2)(b)	oui	oui	oui	oui
Communication sur support de substitution	17(3)(b)	oui	oui	oui	oui
Refus de communication – renseignements personnels versés dans des fichiers inconsultables	18(2)	oui	oui	oui	oui
Refus de communication – renseignements obtenus à titre confidentiel	19(1)	oui	oui	oui	non
Divulgarion de renseignements personnels obtenus à titre confidentiel autorisée	19(2)	oui	oui	oui	non
Refus de communication – affaires fédérales-provinciales	20	oui	oui	oui	non
Refus de communication – affaires internationales, défense	21	oui	oui	oui	non
Refus de communication – activités destinées à faire respecter les lois et enquêtes licites	22	oui	oui	oui	non
Refus de communication – <i>Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles</i>	22.3	oui	oui	oui	non
Refus de communication – enquêtes de sécurité	23	oui	oui	oui	oui
Refus de communication – individus condamnés pour une infraction	24	oui	oui	oui	oui
Refus de communication – sécurité des individus	25	oui	oui	oui	non

Délégation		Titre des postes			
		Président	VP-ASOP	DG-GRC	Gestionnaire AIPRP & gouvernance
Descriptions	Disposition	1	2	3	4
Refus de communication – renseignements personnels concernant un autre individu	26	oui	oui	oui	oui
Refus de communication – secret professionnel des avocats	27	oui	oui	oui	oui
Refus de communication – dossiers médicaux	28	oui	oui	oui	non
Avis d'enquête	31	oui	oui	oui	oui
Présentation d'observations au Commissaire à la protection de la vie privée	33(2)	oui	oui	oui	oui
Conclusions et recommandations du Commissaire à la protection de la vie privée	35(1)	oui	oui	oui	oui
Compte rendu au plaignant	35(4)	oui	oui	oui	oui
Rapport des conclusions et recommandations sur les fichiers inconsultables	36(3)	oui	oui	oui	oui
Réponse aux enquêtes concernant l'application de la loi	37(3)	oui	oui	oui	oui
Demande d'audition dans la région de la capitale nationale	51(2)(b)	oui	oui	oui	oui
Présentation d'arguments en l'absence d'une partie	51(3)	oui	oui	oui	oui
Rapport annuel des institutions fédérales	72(1)	oui	oui	oui	non
Règlements sur la protection des renseignements personnels					
Installations convenables et indication d'un moment pour consulter des	9	oui	oui	oui	oui

Délégation		Titre des postes			
		Président	VP-ASOP	DG-GRC	Gestionnaire AIPRP & gouvernance
Descriptions	Disposition	1	2	3	4
renseignements personnels					
Avis à l'individu concerné que les corrections demandées ont été effectuées	11(2)	oui	oui	oui	oui
Avis de refus de la demande de correction de renseignements personnels	11(4)	oui	oui	oui	oui
Communication des renseignements personnels d'un individu concernant son état physique ou mental à un médecin ou à un psychologue en situation légale d'exercice, afin que celui-ci puisse donner son avis quant à savoir si la prise de connaissance de ces renseignements par l'individu lui porterait préjudice	13(1)	oui	oui	oui	non
Communication à l'individu des renseignements personnels concernant son état physique ou mental en présence d'un médecin ou d'un psychologue en situation légale d'exercice	14	oui	oui	oui	non



Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Nom de l'institution: Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada

Période d'établissement de rapport : 2023-04-01 au 2024-03-31

Section 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Nombre de demandes

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		16
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		9
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	9	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		25
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		22
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		3
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	3	
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	0	

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	1
Secteur universitaire	4
Secteur commercial (secteur privé)	7
Organisation	1
Public	2
Refus de s'identifier	1
Total	16

1.3 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	13
Courriel	0
Poste	3
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	16

Section 2 – Demandes informelles

2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		13
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		13
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		11
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		2

2.2 Mode des demandes informelles

Mode	Nombre des demandes
En ligne	10
Courriel	3
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	13

2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

Délai de traitement							Total
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
8	3	0	0	0	0	0	11

2.4 Pages communiquées informellement

Moins de 100 pages communiquées		De 100 à 500 pages communiquées		De 501 à 1 000 pages communiquées		De 1 001 à 5 000 pages communiquées		Plus de 5 000 pages communiquées	
Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1	1	1	250	0	0	0	0	0	0

2.5 Pages recommandées informellement

Moins de 100 pages recommandées		De 100 à 500 pages recommandées		De 501 à 1 000 pages recommandées		De 1 001 à 5 000 pages recommandées		Plus de 5 000 pages recommandées	
Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées
3	126	5	1412	1	556	0	0	0	0

Section 3 – Demandes à la Commissaire à l'information pour ne pas donner suite à la demande

	Nombre de demandes
En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	0
Total	0
Approuvées par la Commissaire à l'information pendant la période d'établissement de rapports	0
Refusées par la Commissaire à l'information au cours de la période d'établissement de rapports	0
Retirées pendant la période d'établissement de rapports	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	0

Section 4 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports

4.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	1	0	7	1	7	0	16
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	3	1	0	0	0	0	0	4
Demande transférée	2	0	0	0	0	0	0	2
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	5	2	0	7	1	7	0	22

4.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	0	16(2)	0	18a)	0	20.1	0
13(1)b)	0	16(2)a)	0	18b)	0	20.2	0
13(1)c)	2	16(2)b)	0	18c)	0	20.4	0
13(1)d)	0	16(2)c)	3	18d)	0	21(1)a)	4
13(1)e)	0	16(3)	0	18.1(1)a)	0	21(1)b)	3
14	0	16.1(1)a)	0	18.1(1)b)	0	21(1)c)	1
14a)	1	16.1(1)b)	0	18.1(1)c)	0	21(1)d)	1
14b)	0	16.1(1)c)	0	18.1(1)d)	0	22	0
15(1)	3	16.1(1)d)	0	19(1)	16	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1)a)	0	23	1
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1)b)	7	23.1	0
15(1) - A.S.*	0	16.4(1)a)	0	20(1)b.1)	0	24(1)	0
16(1)a)(i)	0	16.4(1)b)	0	20(1)c)	3	26	1
16(1)a)(ii)	0	16.5	0	20(1)d)	1		
16(1)a)(iii)	0	16.6	0				
16(1)b)	0	17	0				
16(1)c)	0						
16(1)d)	0						

*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

4.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68a)	1	69(1)	0	69(1)g) re a)	1
68b)	0	69(1)a)	0	69(1)g) re b)	1
68c)	0	69(1)b)	0	69(1)g) re c)	1
68.1	0	69(1)c)	0	69(1)g) re d)	1
68.2a)	0	69(1)d)	0	69(1)g) re e)	1
68.2b)	0	69(1)e)	0	69(1)g) re f)	1
		69(1)f)	0	69.1(1)	0

4.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
0	16	0	0	0	0

4.5 Complexité

4.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier, document électronique et ensemble de données

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
4921	966	16

4.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier, document électronique et ensemble de données par disposition des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	11	179	1	120	3	1750	1	2872	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	11	179	1	120	3	1750	1	2872	0	0

4.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

4.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

4.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requis	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	5	0	0	5
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	5	0	0	5

4.6 Demandes fermées

4.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la *Loi*

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	21
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la <i>Loi</i> (%)	95.45454545

4.7 Présomptions de refus

4.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la *Loi*

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre
1	0	1	0	0

4.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la *Loi* (y compris toute prorogation prise)

Nombre de jours de retard au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i> où aucune prorogation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i> où une prorogation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	1	1
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0

Total	0	1	1
--------------	---	---	---

4.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 5 – Prorogations

5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	13	0	5	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	13	0	5	0

5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	0	0	0	0
31 à 60 jours	1	0	2	0
61 à 120 jours	5	0	3	0
121 à 180 jours	7	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	13	0	5	0

Section 6 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés		Frais remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	14	\$70.00	2	\$10.00	0	\$0.00
Autres frais	0	\$0.00	0	\$0.00	0	\$0.00
Total	14	\$70.00	2	\$10.00	0	\$0.00

Section 7 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	23	252	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	23	252	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	23	252	0	0
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 9 – Enquêtes et compte rendus de conclusion

9.1 Enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Article 30(5) Cessation de l'enquête	Article 35 Présenter des observations
0	1	0

9.2 Enquêtes et rapports des conclusions

Article 37(1) Comptes rendus initiaux			Article 37(2) Comptes rendus finaux		
Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant une intention d'émettre une ordonnance par la Commissaire à l'information	Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information
1	0	1	1	0	0

Section 10 – Recours judiciaire

10.1 Recours judiciaires sur les plaintes

Article 41				
Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3)	Commissaire à la protection de la vie privée (4)	Total
0	0	0	0	0

10.2 Recours judiciaires sur les plaintes de tiers en vertu de l'alinéa 28(1)b)

Article 44 - en vertu de l'alinéa 28(1)b)
0

Section 11 – Ressources liées à la *Loi sur l'accès à l'information*

11.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$225,632
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$3,871
• Contrats de services professionnels	\$0	
• Autres	\$3,871	
Total		\$229,503

11.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	2.100
Employés à temps partiel et occasionnels	0.000
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	0.000
Étudiants	0.000
Total	2.100

Remarque : Entrer des valeurs à trois décimales.

Rapport annuel de 2023-2024 concernant la Loi sur la protection des renseignements personnels

Du 1er avril 2023 au
31 mars 2024

Conseil de recherches en sciences
naturelles et en génie du Canada

Table des matières

• Introduction.....	2
• Demande au titre de la protection des renseignements personnels.....	2
• Ordonnance de délégation de pouvoirs pour la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	4
• Rapport statistique.....	4
• Rendement en 2023-2024.....	5
○ Demandes officielles	5
○ Demandes non officielles	7
○ Demandes de correction des renseignements personnels.....	7
○ Plaintes et enquêtes.....	7
○ Audits, conformité et appels	8
○ Atteintes importantes à la vie privée.....	8
○ Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée.....	8
○ Communication dans l'intérêt du public.....	8
• Éducation, formation et sensibilisation	8
• Politiques, lignes directrices et procédures	9
• Fonds de renseignements	9
• Coûts	9
• Observations finales	10
• Annexe A – Ordonnance de délégation de pouvoirs	11
• Annexe B – Rapport statistique de 2023-2024 sur la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	12
• Annexe C – Rapport statistique supplémentaire de 2023-2024 sur la <i>Loi sur l'accès à l'information</i> et la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	13

Introduction

Le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada (CRSNG) encourage et appuie la recherche et la formation en recherche dans le domaine des sciences naturelles et en génie au moyen de subventions et de bourses afin de développer le talent, de stimuler les découvertes et d'appuyer l'innovation en vue de générer des retombées économiques et sociales pour la population canadienne.

Fondé en 1978, le CRSNG est un organisme distinct du gouvernement du Canada. Il est financé par le Parlement et relève du ministre de l'Innovation, des Sciences et de l'Industrie. Les fonctions du CRSNG sont fondées sur les pouvoirs et les responsabilités que lui confère la *Loi sur le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie* (1976-1977, ch. 24).

Le CRSNG est dirigé par le président de l'organisme et son Conseil, qui se compose d'au plus 18 membres éminents issus des secteurs privé et public. Les comités permanents du Conseil lui donnent des avis sur des questions stratégiques. Le président, ou la personne désignée pour le remplacer, prend les décisions de financement à la lumière des recommandations formulées par les comités d'évaluation par les pairs.

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* vise à compléter la législation canadienne en matière de protection des renseignements personnels relevant des institutions fédérales et à protéger le droit des individus de consulter leurs renseignements personnels et de les corriger.

Le CRSNG a le plaisir de présenter au Parlement son rapport annuel de 2023-2024 sur l'application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, conformément à l'article 72 de cette loi. Les rapports annuels sont présentés au Parlement en vertu de ce même article de la Loi.

Demande au titre de la protection des renseignements personnels

Le Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) fait partie de la Division de la gouvernance, du risque et de la conformité, qui relève de la Direction des affaires stratégiques, organisationnelles et publiques du CRSNG.

Le Bureau de l'AIPRP est dirigé par la gestionnaire de l'AIPRP, relève de la directrice générale, Gouvernance, risque et conformité. Elle est épaulée par une analyste de l'AIPRP et deux agentes du secrétariat de l'AIPRP. Le Bureau de l'AIPRP traite les demandes faites en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (les lois) et fournit un soutien et des conseils concernant leur application de manière à respecter les diverses exigences du Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT) du Canada imposées par ces lois. En 2023-2024, quatre membres du personnel équivalents temps plein occupant des postes à divers échelons étaient chargés de l'administration des deux lois.

Le Bureau de l'AIPRP est responsable des activités suivantes :

- gérer toutes les réponses aux demandes officielles et non officielles faites en vertu des deux lois;
- élaborer les politiques, les lignes directrices et les procédures concernant le respect des exigences imposées au CRSNG par les lois;
- promouvoir la sensibilisation aux lois, donner de la formation et formuler des interprétations, des conseils et des recommandations à l'intention du personnel du CRSNG quant aux obligations qui lui incombent en vertu des lois;
- surveiller la conformité aux lois;
- effectuer des évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP) s'il y a lieu;
- gérer les atteintes à la vie privée;
- mettre à jour chaque année le chapitre d'Info Source consacré au CRSNG;
- préparer les rapports annuels à déposer.

Le CRSNG n'a été partie à aucun accord de service visé à l'article 73.1 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* pendant la période visée par le présent rapport (la *Loi*) et il n'a possédé aucune filiale non opérationnelle (« sur papier »).

En 2023-2024, le Bureau de l'AIPRP du CRSNG a fait la preuve de son engagement ferme à améliorer son infrastructure de gestion de la vie privée. En plus d'acquérir une expertise à l'interne en la matière en l'absence d'entrepreneurs et de donner des orientations au personnel de l'organisme relativement à son cadre de gestion de la protection de la vie privée et à son protocole de protection des renseignements personnels, il a mis des outils à sa disposition dans l'intranet de l'organisme. En outre, l'adoption d'un mentorat et d'une vision claire pour l'équipe de l'AIPRP a permis d'améliorer grandement la conformité en matière de protection des renseignements personnels. Ainsi, le taux de réponse aux demandes au titre de la protection des renseignements personnels dans les délais prévus par la loi a atteint 100 % en 2023-2024.

Dans le cadre des fonctions que lui confère la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le CRSNG s'assure qu'un avis écrit est transmis aux personnes candidates à un financement de l'organisme, aux membres des comités d'évaluation par les pairs, aux évaluatrices et évaluateurs externes ainsi qu'aux observatrices et observateurs pour leur faire part de leurs droits et responsabilités découlant de la *Loi* et leur expliquer comment seront traités les renseignements qu'ils consulteront ou fourniront et comment ils seront protégés conformément à celle-ci. Ces avis figurent dans les guides des programmes et les systèmes de gestion des demandes et des subventions du CRSNG en ligne ainsi que dans les autres documents utiles tout au long du processus de demande et d'évaluation. En outre, les évaluatrices et évaluateurs sont tenus de signer un **accord sur les conflits d'intérêts et la confidentialité** afin de sauvegarder la nature strictement confidentielle des documents relatifs à l'évaluation. On trouvera dans le site Web du CRSNG l'information concernant la protection et la communication des renseignements personnels concernant les subventions et les bourses.

Au besoin, le président et les membres de la haute direction du CRSNG sont informés des décisions et des éléments nouveaux importants dans le cadre de l'application et de la mise en œuvre de la *Loi*. Le Bureau de l'AIPRP présente régulièrement des rapports à la directrice générale, Gouvernance, risque et conformité, qui informe le vice-président, Affaires stratégiques, organisationnelles et publiques, lequel informe ensuite le président, au besoin.

Lorsque le Bureau de l'AIPRP du CRSNG a besoin de conseils concernant l'application de la *Loi*, il s'adresse à une ou plusieurs des sources suivantes : le SCT, le juriste du ministère de la Justice, le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada et le bureau de l'AIPRP de ministères ou d'autres organismes fédéraux.

Ordonnance de délégation de pouvoirs pour la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Conformément au paragraphe 73(1) de la LPRP, le président du CRSNG a délégué ses pouvoirs, ses devoirs et ses fonctions dans l'application de la LPRP aux administratrices et administrateurs suivants :

- Vice-président, Affaires stratégiques, organisationnelles et publiques
- Directrice générale, Gouvernance, risque et conformité et secrétaire du Conseil
- Gestionnaire, AIPRP et gouvernance

Cette délégation de pouvoirs a été signée le 15 août 2022 et peut être consultée à l'annexe A.

Rapport statistique

Les rapports statistiques préparés par les institutions de l'État présentent des données agrégées sur l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Ces renseignements sont publiés annuellement dans un rapport statistique joint aux rapports annuels sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels présentés au Parlement par chaque institution. Le rapport statistique de 2023-2024 sur la LPRP figure à l'annexe B.

Cette année, les institutions étaient tenues de faire état des critères supplémentaires suivants :

- demandes ouvertes reportées d'exercices antérieurs;
- plaintes ouvertes reportées d'exercices antérieurs;
- nouvelles autorisations concernant la collecte ou l'utilisation de numéros d'assurance sociale et l'accès universel.

On trouvera ces renseignements dans le rapport statistique supplémentaire de 2023-2024 concernant la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, à l'annexe C.

Rendement en 2023-2024

Cette section présente un aperçu des principales données sur la performance du CRSNG au cours de l'année, comme en témoigne le rapport statistique de 2023-2024.

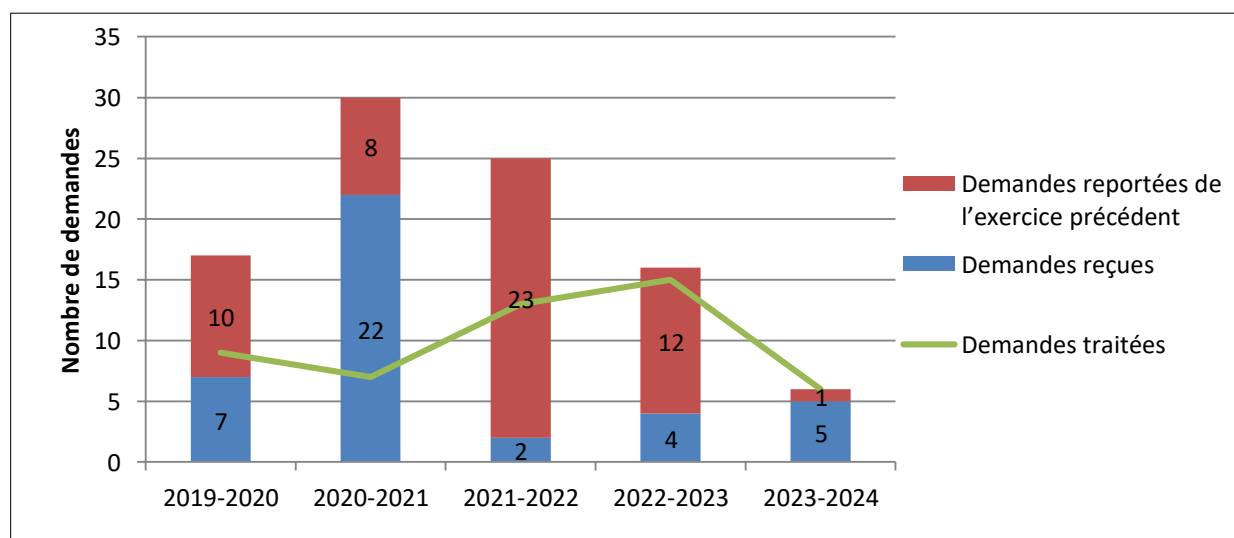
Demandes officielles

En 2023-2024, le CRSNG a reçu 5 demandes au titre de la protection des renseignements personnels, comparativement à 4 au cours de l'exercice précédent. Une demande reportée de l'exercice précédent qui était encore active l'a été à nouveau, cette fois à 2023-2024, dans le délai prévu par la *Loi*. Six demandes ont été fermées en 2023-2024, soit 9 de moins que les quinze demandes fermées en 2022-2023. Sur ce nombre, 4 ont été fermées dans les 30 jours suivant la réception et les 2 autres l'ont été après une prorogation autorisée en vertu de la *Loi*, dans une période de 31 à 60 jours.

Les 3 demandes ont fait l'objet d'une prorogation parce que le délai original de 30 jours entravait de façon sérieuse le rendement de l'organisation en vertu de l'alinéa 15(a)i de la *Loi*, en raison du volume élevé de demandes reçues. La moitié (50 %) des demandes fermées avaient fait l'objet d'une prorogation. Les 6 demandes fermées ont été traitées et fermées au cours de l'exercice dans les délais prévus par la *Loi*, avec ou sans prorogation, soit 100 %, comparativement à 33,33 % en 2022-2023 et 0 % en 2021-2022.

La figure 1 illustre le nombre de pages traitées et communiquées par le CRSNG pendant la période de 2019-2020 à 2023-2024 ainsi que le nombre de demandes reportées et fermées au cours de la même période.

Figure 1 : Demandes au titre de la protection des renseignements personnels reçues, reportées et fermées chaque année



De toutes les demandes fermées, celles pour lesquelles les documents ont été « entièrement communiqués » représentent 0 %; celles pour lesquelles les documents ont été « communiqués partiellement », 50 %; celles pour lesquelles il n’y avait aucun document, 50 %; et celles qui ont été « transférées », 20 % (voir le rapport statistique présenté à l’annexe B).

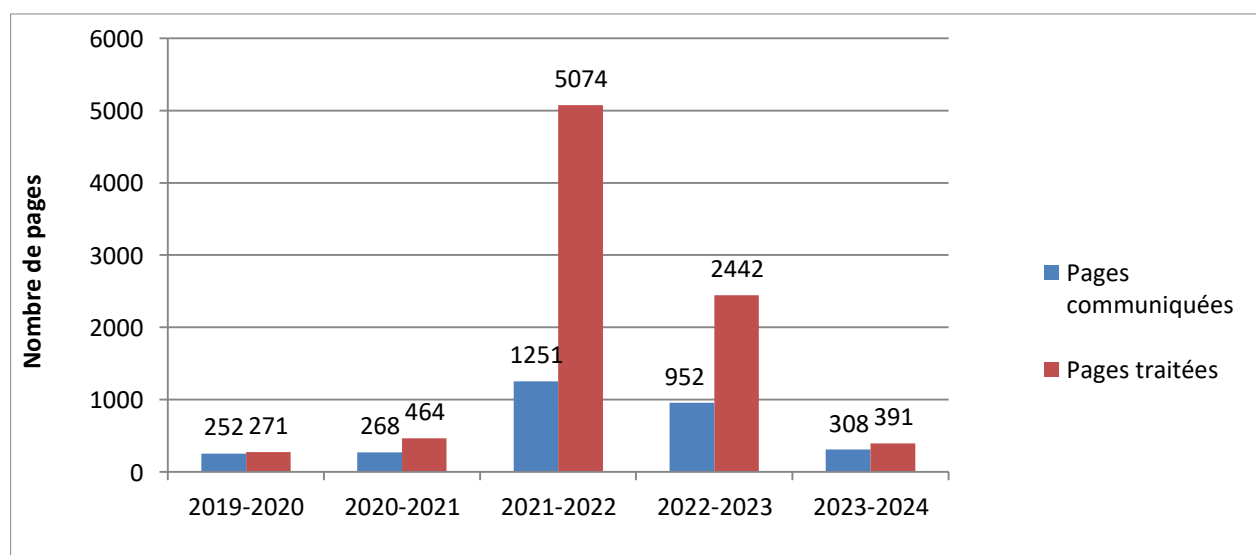
Pour les demandes au titre de la protection des renseignements personnels pour lesquelles l’information a été partiellement communiquée, le CRSNG a invoqué les exceptions suivantes :

- Alinéa 19(1)c), renseignements personnels obtenus à titre confidentiel d’un gouvernement provincial (5 occurrences)
- Article 26, renseignements concernant un autre individu (9 occurrences)
- Article 27, renseignements protégés par le secret professionnel (1 occurrence)

Sur les 391 pages traitées au cours de l’exercice écoulé, 308 ont été communiquées. Ce nombre comprend les duplicatas, les documents non pertinents et les documents ayant fait l’objet de refus de communication. Le CRSNG a traité moins de demandes au titre de la protection des renseignements personnels qu’au cours de l’exercice précédent, si bien que le nombre de pages traitées a aussi été nettement plus faible (par rapport à 2 442 pages traitées et 952 pages communiquées en 2022-2023).

La figure 2 montre le nombre de pages traitées et communiquées par le CRSNG pendant la période de 2019-2020 à 2023-2024.

Figure 2 : Nombre de pages traitées et de pages communiquées, par exercice financier



En 2023-2024, aucune demande n'a nécessité la consultation de ministères ou d'autres organismes fédéraux avant la communication. Par ailleurs, le Bureau de l'AIPRP du CRSNG n'a reçu aucune demande de consultation émanant d'une autre institution fédérale.

Demandes non officielles

En 2023-2024, le CRSNG a répondu à une quarantaine de demandes non officielles au titre de la protection des renseignements personnels, en l'occurrence toutes des demandes émanant de membres du personnel du CRSNG. On observe depuis trois ans une augmentation constante du nombre de demandes non officielles reçues par le Bureau de l'AIPRP. Toutes les demandes non officielles reçues au cours de l'exercice écoulé émanaient d'unités fonctionnelles en lien avec l'examen de documents organisationnels et de l'interprétation de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, principalement à l'égard de la prestation de programmes et de services. Le Bureau de l'AIPRP du CRSNG a contribué à l'examen et à l'élaboration de bon nombre de nouveaux avis de confidentialité.

De plus, le CRSNG encourage l'adoption de pratiques non officielles consistant à fournir les renseignements demandés à des sources externes en dehors du processus d'AIPRP pour autant que les renseignements communiqués ne concernent que la personne à l'origine de la demande. En 2023-2024, il a communiqué de façon proactive 13 759 lettres de recommandation et rapports caviardés d'évaluatrices et évaluateurs externes à l'égard de toutes les possibilités de financement faisant appel à des rapports externes, ce qui représente 5 689 demandes de subvention ou de bourse. Ces rapports comportent le résumé de l'évaluation de la proposition par une ou un spécialiste du domaine, des recommandations sur le financement de la proposition et une rétroaction à l'intention de la candidate ou du candidat sur l'évaluation de sa proposition en fonction des critères du programme concerné. Le caviardage de ces rapports se fait dans l'esprit de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Les membres du personnel des programmes du CRSNG qui traitent les demandes ont suivi la formation donnée par le Bureau de l'AIPRP. Ces communications ne sont pas prises en compte dans le rapport statistique présenté à l'annexe B.

Demandes de correction des renseignements personnels

Cinq demandes de correction déposées en 2019-2020 et une reçue en 2022-2023 avaient été reportées à 2023-2024. Ces 6 demandes ont été traitées et fermées au cours de l'exercice.

Plaintes et enquêtes

Aucune plainte relative à la protection des renseignements personnels n'avait été reportée de l'exercice précédent à 2023-2024. Le CRSNG n'a reçu ni fermé au cours de l'exercice écoulé aucune nouvelle plainte à ce titre et n'en a reporté aucune à 2024-2025.

Audits, conformité et appels

Aucun audit ni examen aux fins de surveillance n'a été réalisé en lien avec la protection de la vie privée pendant la période visée par le présent rapport. En outre, il n'y a eu aucune requête déposée à la Cour fédérale ni aucune décision portée en appel devant la Cour d'appel fédérale en vertu de la LPRP au cours de 2023-2024.

Atteintes importantes à la vie privée

Aucune atteinte importante à la vie privée n'a eu lieu pendant la période visée par le rapport.

Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

En 2023-2024, le CRSNG n'a effectué aucune évaluation des facteurs relatifs à la vie privée.

Communication dans l'intérêt du public

Pendant la période visée par le présent rapport, le CRSNG n'a fait aucune communication de renseignements personnels dans l'intérêt public en vertu du paragraphe 8(2) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Éducation, formation et sensibilisation

En 2023-2024, le Bureau de l'AIPRP a donné des conseils et une orientation aux membres du personnel du CRSNG et élargi la portée des activités de sensibilisation et des séances de formation officielles. Tous les membres du personnel qui ont besoin de consulter directement les données relatives à l'équité, à la diversité et à l'inclusion (EDI) doivent suivre une formation sur le traitement des renseignements personnels sensibles. Au cours de l'exercice écoulé, environ 35 de ces personnes ont participé à la formation sur les données relatives à l'EDI et la protection des renseignements personnels. De plus, le Bureau de l'AIPRP élabore actuellement un module d'autoapprentissage sur ces sujets, qu'il prévoit lancer en 2024-2025. L'organisme souhaite ainsi moderniser la formation et la mettre à la disposition du personnel selon les besoins. Par ailleurs, quelque 55 membres du personnel ont suivi la formation sur le caviardage.

En 2023-2024, le Bureau de l'AIPRP a produit du matériel de formation portant sur les exigences relatives à la confidentialité dans les activités courantes, lequel s'ajoute à la formation sur la sensibilisation à la sécurité qui est obligatoire pour tout le personnel de l'organisme. Il fournit par ailleurs régulièrement des orientations et des ressources pour aider le personnel à prendre en considération la protection des renseignements personnels dès le début d'un projet ou d'une initiative. Par exemple, le nouveau [Guide sur les pratiques relatives à la vie privée numérique](#) publié par le SCT en mars 2023 a été transmis à tous les membres du personnel du CRSNG et publié dans la page de son intranet consacrée à l'AIPRP. En outre, au cours de la Semaine de la protection des données, qui s'est tenue du 22 au 26 janvier 2024, le Bureau a mis en évidence les enjeux et obligations clés en matière de protection de la vie privée en soulignant son

propre rôle dans le domaine et mis à la disposition du personnel des ressources importantes axées sur la protection des renseignements personnels.

Tout au long de l'exercice, les membres du personnel et de la direction du CRSNG sont invités à consulter le Bureau de l'AIPRP au sujet de tout enjeu qui pourrait nuire à la mise en œuvre de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* lorsque la situation le justifie.

Politiques, lignes directrices et procédures

Le cadre de gestion de la protection de la vie privée, qui avait été lancé officiellement en janvier 2023, a été mis en œuvre officiellement en 2023-2024. Le Bureau de l'AIPRP a transmis chaque semaine aux membres de la haute direction du CRSNG un rapport sur l'évolution des demandes au titre de la protection des renseignements personnels.

Le CRSNG n'a reçu aucune autorisation à l'égard d'une nouvelle collecte ou d'un nouvel usage compatible des numéros d'assurance sociale en 2023-2024.

Fonds de renseignements

Le CRSNG publie régulièrement un répertoire de ses fonds de renseignements afin d'aider les personnes à exercer les droits que leur confèrent les lois sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels. Du fait que le public y a gratuitement accès sur Internet, ce répertoire appuie l'engagement du gouvernement fédéral à faciliter l'accès à l'information portant sur ses activités. On trouvera dans la page **Info Source** : Sources de renseignements du gouvernement fédéral et sur les fonctionnaires fédéraux une description des fonctions, des programmes et des activités de l'organisme ainsi que de ses fonds de renseignements connexes.

Conformément à la politique fédérale sur la divulgation proactive, le site Web du CRSNG donne aussi accès aux rapports d'évaluation et d'audit interne. La **page** du site Web du CRSNG intitulée Accès à l'information et protection des renseignements personnels donne des renseignements généraux sur les lois concernées et de l'information utile sur les services offerts.

Coûts

En 2023-2024, les coûts assumés par le CRSNG au titre de l'application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* ont totalisé 229 503 \$. Ce montant, qui a été affecté aux salaires et au perfectionnement professionnel, représente une hausse de 17 % et de 6 % respectivement par rapport à 195 344 \$ en 2022-2023 et à 215 542 \$ en 2021-2022.

Les ressources humaines utilisées pour l'application de cette loi en 2023-2024 sont estimées à 2,100 équivalents temps plein (ETP), soit le même nombre qu'au cours de l'exercice précédent.

Au CRSNG, le poste de gestionnaire de l'AIPRP, celui d'analyste de l'AIPRP et les deux postes d'agentes du secrétariat de l'AIPRP sont dotés de manière permanente. Ces postes ont été pourvus sans interruption en 2023-2024. L'organisme s'est engagé à continuer de renforcer à l'interne son équipe et son expertise dans le domaine afin d'accroître la stabilité et d'améliorer la prestation de services en matière d'AIPRP.

Observations finales

Le CRSNG a amorcé 2023-2024 en concentrant ses efforts sur la fermeture d'anciens dossiers relatifs à la protection des renseignements personnels et d'anciennes demandes de correction de renseignements personnels qui avaient eu une incidence sur le taux de conformité global au cours des exercices précédents. Ces efforts ont permis de réduire considérablement le nombre de demandes reportées et de résorber l'arriéré. Pour ce faire, le Bureau de l'AIPRP a dû établir des priorités opérationnelles et demander des prorogations.

Le CRSNG continue d'accorder la priorité à la transformation numérique du Bureau de l'AIPRP, qui avait progressé durant la pandémie de COVID-19. Grâce à la mise en œuvre d'outils comme SharePoint et l'outil de gestion de l'AIPRP en ligne dans l'ensemble du gouvernement fédéral, le Bureau de l'AIPRP trouve encore des moyens de créer de nouvelles méthodes de communication efficaces. De plus, en collaboration avec l'équipe des Solutions d'information et d'innovation, il s'efforce de faire l'acquisition de nouveaux logiciels d'AIPRP performants dotés d'une capacité en matière d'intelligence artificielle pour remplacer le travail manuel détaillé qui est actuellement nécessaire. Ces améliorations axées sur une innovation et une intégration technologiques accrues devraient se poursuivre en 2024-2025 grâce à l'acquisition de nouveaux logiciels d'AIPRP.

**Rapport statistique sur la Loi sur la protection des renseignements personnels**Nom de l'institution: Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du CanadaPériode d'établissement de rapport : 2023-04-01 au 2024-03-31**Section 1 – Demandes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels****1.1 Nombre de demandes reçues**

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		5
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		1
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	1	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		6
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		6
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la Loi	0	
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la Loi	0	

1.2 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	4
Courriel	1
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	5

Section 2 – Demandes informelles**2.1 Nombre de demandes informelles**

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		1
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		1
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		1
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0

2.2 Mode des demandes informelles

Mode	Nombre des demandes
En ligne	0
Courriel	1
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	1

2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

Délai de traitement							Total
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
1	0	0	0	0	0	0	1

2.4 Pages communiquées informellement

Moins de 100 pages communiquées		De 100 à 500 pages communiquées		De 501 à 1 000 pages communiquées		De 1 001 à 5 000 pages communiquées		Plus de 5 000 pages communiquées	
Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1	4	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 3 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

3.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	1	2	0	0	0	0	3
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	2	1	0	0	0	0	0	3
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	2	2	2	0	0	0	0	6

Communication partielle	2	71	1	320	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	2	71	1	320	0	0	0	0	0	0

3.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par dispositions des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

3.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par dispositions des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

3.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0

3.6 Demandes fermées

3.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi	6
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la Loi (%)	100

3.7 Présomptions de refus

3.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement /Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
0	0	0	0	0

3.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours au-delà des délais prévus par la Loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

3.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0

Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 4 – Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

Alinéa 8(2)e)	Alinéa 8(2)m)	Paragraphe 8(5)	Total
0	0	0	0

Section 5 – Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

Disposition des demandes de correction reçues	Nombre
Mentions annexées	4
Demandes de correction acceptées	2
Total	6

Section 6 – Prorogations

6.1 Motifs des prorogations

Nombre de prorogations prises	15a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15a)(ii) Consultation			15b) Traduction ou cas de transfert sur support de substitution
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Document confidentiels du Cabinet (article 70)	Externe	Interne	
3	0	0	3	0	0	0	0	0

6.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	15a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15a)(ii) Consultation			15b) Traduction ou cas de transfert sur support de substitution
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Document confidentiels du Cabinet (article 70)	Externe	Interne	
1 à 15 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	3	0	0	0	0	0
Plus de 31 jours								0
Total	0	0	3	0	0	0	0	0

Section 7 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

Section 9 – Avis de plaintes et d'enquêtes reçus

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
0	0	0	0	0

Section 10 – Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) et des Fichiers de renseignements personnels (FRP)**10.1 Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée**

Nombre d'ÉFVP terminées	0
Nombre d'ÉFVP modifiées	0

10.2 Fichiers de renseignements personnels spécifiques à l'institution et centraux

Fichiers de renseignements personnels	Actifs	Créés	Supprimés	Modifiés
Spécifiques à l'institution	11	0	0	0
Centraux	0	0	0	0
Total	11	0	0	0

Section 11 – Atteintes à la vie privée**11.1 Atteintes substantielles à la vie privée signalée**

Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au SCT	0
Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au CPVP	0

11.2 Atteintes à la vie privée signalée non-substantielles

Nombre d'atteintes à la vie privée non-substantielles	8
---	---

Section 12 – Ressources liées à la Loi sur la protection des renseignements personnels**12.1 Coûts répartis**

Dépenses		Montant
Salaires		\$225,632
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$3,871
• Contrats de services professionnels	\$0	
• Autres	\$3,871	
Total		\$229,503

12.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels
Employés à temps plein	2.100
Employés à temps partiel et occasionnels	0.000
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	0.000
Étudiants	0.000
Total	2.100

Remarque : Entrer des valeurs à trois décimales.

Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution : Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du

Période d'établissement de rapport : 2023-04-01 au 2024-03-31

Section 1 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes <i>dans</i> les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2024	Demandes ouvertes <i>dépassant</i> les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2024	Total
Reçues en 2023-2024	3	0	3
Reçues en 2022-2023	0	0	0
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015 ou plus tôt	0	0	0
Total	3	0	3

Rangée 11, col. 3 de la section 1.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information* 2023-2024

1.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à l'information du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2023-2024	0

Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015 ou plus tôt	0
Total	0

Section 2 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

2.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes <i>dans</i> les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2024	Demandes ouvertes <i>dépassant</i> les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2024	Total
Reçues en 2023-2024	0	0	0
Reçues en 2022-2023	0	0	0
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015 ou plus tôt	0	0	0
Total	0	0	0

Rangée 11, col. 3 de la section 2.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels* 2023-2024

2.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2023-2024	0
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015 ou plus tôt	0
Total	0

Section 3: Numéro d'assurance social

Votre institution a-t-elle commencé une nouvelle collecte ou une nouvelle utilisation cohérente du NAS en 2023-2024?	Non
--	-----

Section 4: Accès universel sous la Loi sur la protection des renseignements personnels

Combien de demandes ont été reçues de la part de ressortissants étrangers en dehors du Canada en 2023-2024?	0	Rangée 1, col. 1 de la section 4 doit être égale ou inférieure à la rangée 1, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la Loi sur la protection des renseignements personnels 2023-2024
---	---	--

